

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant permis de stationnement**  
**3 place de l'église**

Le Maire de Talensac,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 ;
- VU Le code de la voirie routière ;
- VU Vu la demande du 06/01/2026 de l'entreprise DOUARD DEMENAGEMENTS concernant le stationnement d'un camion de déménagement pour un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur 3 places de parking au droit du n°3 place de l'église;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 27/01/2026 à 10h00 jusqu'au 27/01/2026 18h00, l'entreprise DOUARD DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner sur 3 places de parking au droit du n°3 place de l'église.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du déménagement.

**ARTICLE 3** : L'entreprise DOUARD DEMENAGEMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A TALENSAC**

**Le 12 janvier 2026**

**Le Maire,**  
**Bruno DUTEIL**

